PROCÈS-VERBAL N° 39

Séance du mardi 16 février 2021, 20h30

Salle des séances du Conseil communal, salle Omnisports, Blonay

Présidence :	Mme Laura Ferilli, Présidente du Conseil communal
Scrutateur :	M. Fabrice Borlat M. Claude Bovey
Secrétaire :	Mme Céline Morier
Huissières :	Mme Diane Ciurlia Mme Lucienne Vodoz
Sont présent·e·s :	51 Conseillères et Conseillers communaux (sur 65)
Excusé·e·s (13) :	Mmes Balsiger Gigander Lory, Crevoisier Mills Rita, Egger Thérèse, Wegmüller Anne MM. Barbey Pierre, Cardinaux Stéphane, Favre Patrick, Grivel André, Karlen Roland, Meuwly Frédéric, Nesa Jean-José, Sesseli Matthieu, Steiner Jean-Pierre
Absents (1) :	M. Montet Cédric

ORDRE DU JOUR

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le Conseil communal est convoqué le mardi 16 février 2021 à 20h30, à la salle omnisports de Blonay.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux **No 37** de la séance du **24 novembre 2020** et **No 38** de la séance du **8 décembre 2020**

2. Communications du Bureau

3. Présentation des candidatures pour le poste de l'huissière/huissier et élection

4. Assermentation d'une huissière ou d'un huissier

5. Communications de la Municipalité

6. Préavis municipal n°01/21 relatif à une demande de crédit de CHF 235'000.00 pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz.
   6.1. Rapport de la commission d'étude
   6.2. Rapport de la commission des finances

7. Nomination d'un conseiller (PLR) à la Commission des finances

8. Interpellations, motions, postulats et pétitions
   8.1 Interpellation du Groupement des Indépendants de Blonay : « Pour une meilleure protection pour les arbres monumentaux »
   8.2 Motion de M. Jean-Marc Nicolet : « Règlement communal sur la protection des arbres : on peut faire mieux, une mise à jour s'impose ! »

9. Propositions individuelles, observations et vœux

Mme la Présidente
Bonsoir et bienvenue à toutes et tous.
J'ai le plaisir d'ouvrir cette 39ème séance de la législature.
Notre Municipal, Vice-Syndic, Monsieur Jean-Luc Chabloz nous prie d'excuser son absence ce soir et vous adresse ses meilleures salutations.

Je vous précise que :
- La convocation comportant l'ordre du jour a été envoyée par courriel ou par poste dans le délai règlementaire de 10 jours.
- Un exemplaire de la convocation a été adressé à Monsieur le Préfet, qui n'a pas émis d'objection.
- La cloche de la chapelle St-Antoine a sonné une demi-heure avant l'ouverture de la présente séance.

Je vous rappelle que nos débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Appel
Mme la Présidente procède à l'appel.

Avec 51 conseillères et conseillers présent·e·s sur 65, l'appel nominal laisse apparaître que le quorum est atteint et qu'en conséquence notre assemblée peut légitimement délibérer.

Dès lors, je déclare notre séance ouverte, en implorant, comme le stipule l'art. 60 de notre règlement, la bénédiction divine sur les travaux du Conseil.

Procès-verbal
Le procès-verbal de notre séance sera tenu par notre secrétaire, Madame Céline Morier, que je remercie par avance.

Récusation
Je vous rappelle, selon l'article 59 de notre règlement, le devoir de récusation qui vous incombe.

Ordre du jour

J'ai reçu :

Une interpellation, au nom du Groupement des Indépendants de Blonay, intitulée : « Pour une meilleure protection pour les arbres monumentaux ».

Une motion, de Monsieur Jean-Marc Nicolet, intitulée : « Règlement communal sur la protection des arbres : une mise à jour s'impose ! »

Ainsi, je vous propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

8.1 Interpellation du groupement des indépendants : « Pour une meilleure protection pour les arbres monumentaux »

8.2 Motion de M. Jean-Marc Nicolet : « Règlement communal sur la protection des arbres : on peut faire mieux, une mise à jour s'impose ! »

Est-ce que l'une ou l'un d'entre vous est contre ces modifications où souhaite apporter des modifications à cet ordre du jour ?

Si tel n'est pas le cas, nous pouvons débuter nos délibérations.

1. Approbation des procès-verbaux No 37 de la séance du 24 novembre 2020 et No 38 de la séance du 8 décembre 2020

Approbation du procès-verbal nº 37 de la séance du 24 novembre 2020

Mme la Présidente ouvre la discussion la rédaction de ce procès-verbal. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Celles et ceux qui acceptent le procès-verbal nº 37 de la séance du 24 novembre 2020, sont priés de le manifester en levant la main.

Le procès-verbal nº 37 de la séance du 24 novembre 2020 est **accepté** par 47 OUI
0 NON
3 abstentions

Approbation du procès-verbal nº 38 de la séance du 8 décembre 2020

Mme la Présidente ouvre la discussion concernant la rédaction de ce procès-verbal. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Celles et ceux qui acceptent le procès-verbal nº 38 de la séance du 8 décembre 2020, sont priés de le manifester en levant la main.

Le procès-verbal nº 38 de la séance du 8 décembre 2020 est **accepté** par 44 OUI
0 NON
6 abstentions

Je remercie notre secrétaire Madame Céline Morier, pour la qualité de ses PV.

2. Communications du bureau

Scrutin :
Le prochain scrutin se déroulera le dimanche 7 mars 2021, sur trois objets fédéraux, à la Maison de commune. Je remercie les conseillères et conseillers qui ont répondu positivement à la convocation.

Correspondance :
Le 1er février j'ai reçu un courriel du Conseiller communal Yvan Kohli.
Lecture de la lettre. *annexe 1*

J'ai reçu un courriel le 10 février du Conseiller communal André Grivel.
Lecture de la lettre. *annexe 2*

Bien que cela me désole, il m'est impossible de répondre positivement à sa requête. Après demande à la préfecture en fin de semaine passée, les consignes du Conseil d'Etat n'ont pas changé depuis début décembre. Il faut que le quorum soit menacé, ce qui n'est pas notre cas, pour pouvoir demander l'autorisation d'organiser une séance partiellement en présentiel et partiellement à distance. J'ai répondu en ce sens à Monsieur Grivel. Nous ne pouvons pas organiser des séances en visioconférence pour les conseillères et conseillers qui ne peuvent pas être présents.

Le 11 février, j'ai reçu un courriel de Monsieur Alexandre Grandjean, président du Groupement des commerçants et artisans de Blonay.
Lecture de la lettre. *annexe 3*

Le 12 février, j'ai reçu une lettre de Monsieur Roger Nicolier, habitant de Blonay. Les annexes de son courrier seront mises au PV.
Lecture de la lettre. *annexe 4*
J'ai pris la peine d'informer M. Nicolier que cela ne relevait pas du Conseil communal, mais de l'exécutif.

Le 15 février, j'ai reçu une lettre du Président du Groupement des Indépendants Blonay - St-Légier, Monsieur Rickenbacher.
Lecture de la lettre. *annexe 5*

Le Bureau a adressé une lettre de condoléance à la famille de Monsieur Henri Mamin, ancien syndic de Blonay, décédé le 5 janvier.
Nous avons également adressé une lettre de condoléance à la famille de Madame Patricia Siegler, ancienne Municipale de Blonay, décédée prématurément le 12 janvier.

Aujourd'hui 16 février, nous enverrons un courrier à l'attention de Monsieur Fernand Capozzi, notre huissier durant les cinq dernières années, afin de le remercier pour ses loyaux services.
Ce courrier est accompagné par des bons à faire valoir auprès des commerçants de Blonay pour une valeur de 250 frs.

« Cher Fernand,
C'est au nom de l'ensemble des membres du Conseil communal de Blonay, d'aujourd'hui et des cinq dernières années, que nous t'adressons ce modeste geste pour te remercier chaleureusement de ton amitié, ton esprit civique, ton professionnalisme, ta disponibilité et ta générosité.
Au titre de présidente, je te remercie pour l'accueil que tu m'as fait et pour m'avoir guidée dans ce poste à chaque fois que cela a été nécessaire.
Encore un immense merci et le meilleur pour toi et ta famille.
Amicalement, au nom du Conseil communal. »

Séances du conseil :
La prochaine séance du Conseil est agendée au 30 mars 2021 à 20h30 à la salle omnisports.

3. Présentation des candidatures pour le poste de l'huissière/huissier et élection

Mme la Présidente
Nous avions reçu deux candidatures pour ce poste. Le Bureau a rencontré les deux personnes et suite à cela, un candidat a souhaité renoncer à se présenter.
Ainsi, nous avons une candidature pour le poste de l'huissier/huissière. J'ai le plaisir de vous présenter Madame Lucienne Vodoz et je vous lis sa lettre de postulation :

« Madame la Présidente,

J'ai appris qu'un poste d'huissier se libère au 31 décembre 2020 et vous adresse ma candidature.

A l'occasion d'une discussion avec Diane, huissière en fonction, je trouve cette activité intéressante et correspondant à mon intérêt et ma curiosité pour la chose publique.

Je lis régulièrement les comptes-rendus du conseil communal.

Dans ma vie professionnelle, en travaillant en milieu hospitalier comme laborantine puis comme assistante-médicale à la CSS de Profa à Vevey, j'ai eu l'opportunité de côtoyer une grande diversité de population.

L'accueil était une priorité et je m'y sentais très à l'aise.

J'habite Blonay depuis 20 ans et aime y vivre.

Je privilégie la vie locale et fréquente assidûment la bibliothèque de Blonay-St-Légier et participe au concept du jardin Racines Collectives.

En m'intégrant dans la vie politique communale je pourrai apporter mon ouverture d'esprit et mon expérience de la communauté.

Dans l'attente d'un retour positif, je vous adresse, Madame la Présidente, mes cordiales salutations.

Lucienne Vodoz »

Mme la Présidente
Je propose à Madame Lucienne Vodoz de bien vouloir venir devant l'assemblée afin de répondre aux éventuelles questions de la salle.
Si aucune objection n'est présentée, je vous propose, comme le permet l'art. 8 de notre règlement, de l'élire par acclamation au lieu du vote à bulletin secret. Y a-t-il une opposition à cette manière de faire ?

Applaudissements de l'assemblée.

Je vous félicite Madame Vodoz.

4. Assermentation d'une huissière ou d'un huissier

Mme la Présidente
Je vais procéder à l'assermentation de notre huissière.
Mesdames et Messieurs, je vous prie de vous lever.

« Madame,
Je vais vous lire le serment, à la fin de celui-ci, vous voudrez bien lever la main droite et dire « je le promets » :

« Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.
Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Madame Vodoz: « Je le promets »

Je vous félicite, vous remercie et vous invite à prendre votre fonction aux côtés de Madame Ciurlia.

Applaudissements de l'assemblée.

5. Communications de la Municipalité

Monsieur Dominique Martin, Syndic
Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

<u>Aide aux entreprises</u>
Conformément à la décision prise par le Conseil communal, lors de sa séance du 8 décembre 2020, un groupe de travail formé de représentants de la Municipalité, des chef-fe-s des groupes politiques représentés au Conseil communal et du président

du Groupement des commerçants et artisans de Blonay (GCAB) s'est réuni le 14 décembre 2020 afin de fixer les règles concernant l'action de soutien aux entreprises. L'ensemble des entreprises et commerçants entrant dans les critères a reçu, en date du 18 décembre, par le GCAB en ce qui concerne ses membres et par la Commune pour les autres entreprises, soit plus de 300 entités au total, toutes les informations nécessaires au démarrage de cette action.
Les citoyennes et les citoyens ont été informés par le biais d'un tout ménage, le site internet et les réseaux sociaux le 4 janvier 2021, jour du lancement de l'opération.
Si au moment du démarrage, le nombre d'entreprises était relativement limité, elles sont aujourd'hui au nombre de 46.
A ce jour, 831 bons ont été émis pour une somme de CHF 256 650.00 et ce sont près de 122'000.00 qui ont déjà été dépensés dans le cadre de cette action.
La Municipalité se plait à saluer l'engagement de nos citoyens pour soutenir nos entreprises.

Personnel communal / Service des espaces publics - Secteur Voirie
La Municipalité, lors de sa séance du 25 janvier 2021, a décidé de se séparer d'un collaborateur du Service des espaces publics, ce dernier ne donnant plus satisfaction au niveau de la qualité et du rendement de son travail.
Bien que la possibilité lui ait été offerte à plusieurs reprises de corriger la situation, force a été de constater qu'aucune amélioration n'est intervenue et ce durant plusieurs mois. La confiance étant rompue, il n'était plus possible de continuer les relations de travail. Le licenciement a été signifié dans les délais légaux, soit pour le 31 mars 2021.
Dès lors, un poste pour un-e collaborateur-trice 100% auprès du service précité est actuellement au concours.

Monsieur Jean-Luc Chabloz, Vice-syndic
Excusé

Monsieur Bernard Degex, Municipal
Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Plan d'affectation du Château de Blonay
La Municipalité a mis à l'enquête, après quelques rebondissements et un peu de retard le PA du Château de Blonay, les servitudes qui nous permettront de créer un cheminement le long de la route de Châtel-St-Denis et comme prévu, en parallèle, la rénovation de la Ferme du Château. Suite à la présentation faite à votre Conseil communal du 24 novembre 2020 et à la proposition de M. Jean-Marc Nicolet, nous avions encore reçu en date du 8 janvier les associations suivantes :
- Pro Riviera
- ATE Vaud
- Helvetia Nostra
- Pro Natura Vaud
- Les Vert.e.s Riviera-Pays-d'Enhaut
- Patrimoine Suisse

L'enquête a débuté le 13 février et se terminera le 14 mars.

Transports scolaires

Les Municipalités de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ont dû, conformément à la Loi sur les marchés publics, remettre en soumission par une procédure de marchés publics dite « ouverte » les transports scolaires liés à notre Établissement scolaire primaire et secondaire. La procédure ouverte était obligatoire en fonction du montant concerné.

Pour être parfaitement conforme aux démarches attendues, les Municipalités se sont appuyées sur le bureau Vallat Partenaires SA, spécialiste des marchés publics, assisté de MicroGIS SA, spécialiste de la planification et de l'optimisation des offres de transports scolaires.

Au terme de la procédure, quatre entreprises ont répondu et avaient un dossier recevable.

Il s'agissait de VMCV SA, de CarPostal SA, des Transports Publics Fribourgeois SA et de HélveCIE SA.

Le Comité d'attribution était composé de M. Gérald Gygli, Municipal, Jean-Luc Hunziker, Doyen des écoles, Jean-Marc Guex Secrétaire Municipal et de votre serviteur, et nous étions assisté par les deux entreprises mentionnées plus haut.

Le résultat après attribution des notes conformément à l'appel d'offre a désigné sans appel les TPF (Transports Publics Fribourgeois SA) comme vainqueur dudit marché.

Il faut préciser que l'écart de la partie financière de l'offre qui avait un poids de 35% représentait un écart de près de 30% entre le premier et le deuxième du classement et plus de 50% entre le premier et le troisième (les VMCV).

Dès la rentrée de l'été 2021, ce seront donc les TPF qui transporteront nos élèves, avec des bus parqués au plus loin à Châtel-St-Denis, tout en sachant que l'entreprise en question cherche des solutions dans le périmètre de nos communes.

Dans les réflexions liées aux transports scolaires, les Municipalités ont également choisi de modifier quelque peu les périmètres donnant droit aux transports scolaires.

La législation vaudoise stipule qu'un transport scolaire est obligatoire dès que la distance entre l'école et le domicile dépasse 2,5 km.

Deux nouvelles variantes ont été prises en compte et c'est finalement la moins pénalisante pour les familles qui a été retenue. Les communes ont choisi des périmètres de 1,5km, 2 km et 2,5 km représentants des kilomètres-effort, selon l'âge des enfants.

Les nouveaux plans - de compétences municipales selon l'article 3.1 du règlement sur les transports scolaires de nos communes - seront disponibles ces prochains jours sur notre site internet et un courrier sera adressé aux parents cette semaine.

Monsieur Christophe Schneiter, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Dépassement budgétaire Parking des Motalles / Service de circulation et parcage et bus navette - Coopérative des Pléiades.

Au vu des dispositions Covid19 plusieurs adaptations de prestations ont dû être faites avec un surcoût financier.

Les Municipalités de Blonay et de St-Légier - La Chiésaz ont accepté d'attribuer un montant supplémentaire de CHF 40'000.- à la Coopérative des Pléiades pour les mesures Covid-19 au début de la saison de ski.

D'après les informations communiquées par M. Sébastien Dumusque, président de la Coopérative des Pléiades, ce montant devrait suffire. A noter toutefois qu'il est difficile de faire un point précis de la situation à ce jour.
Concernant le bus navette (Angeloz Voyages SA), le montant budgétisé se monte à CHF 10'000.- (à répartir entre les deux communes). A fin janvier, un montant de CHF 10’390 a été facturé.
Pour ce qui est du service de parc confié à Securitas, un montant de CHF 18'800.- (à répartir entre les deux communes) a été prévu au budget. A fin janvier, il ressort des informations communiquées par Securitas que le montant des prestations s'élève déjà à CHF 34'269.30.

Chalet d'alpage de La Neuve - Décompte finaux des préavis municipaux n° 04/13 et 03/17

J’ai le plaisir de vous communiquer les décomptes finaux des deux préavis municipaux relatifs à la reconstruction, après incendie, du Chalet d’Alpage de la Neuve.
Bouclement du préavis municipal n° 04/13, relatif à une demande de crédit de CHF 162'500.00 pour le financement des phases d’étude et le suivi de la reconstruction du chalet d’alpage de la Neuve.
Le montant alloué par le Conseil communal se montait à CHF 162'500.00. Le total dépensé est de CHF 200'117,30 soit un supplément de CHF 37’617,30. Ce supplément est dû à la cessation de la collaboration avec le premier architecte en charge de ce dossier et la reprise de celui-ci par un autre bureau d’architecture.
Bouclement du préavis municipal 03/17 relatif à une demande de crédit pour le financement de la reconstruction du chalet de La Neuve.
Le Conseil communal avait octroyé un montant supplémentaire de CHF 45'000.00 destiné à la plus-value pour la couverture au moyen de tavillons pour la porcherie, portant ainsi le montant total du crédit à CHF 1'712'300.00.
Le coût total du chalet s’élève à CHF 1'921'919,10. Les suppléments de coûts résultent essentiellement de la stabilisation du bâtiment de la porcherie. Ces travaux ont été demandés par les services du canton et n’étaient pas prévisibles.
Par contre nous avons reçu CHF 1'370'675,85 de subventions alors que le préavis prévoyait CHF 1'083'600.
Le montant sur le préavis restant à financer pour La commune se montait à CHF 628'700.00.
Le montant final à financer par la commune de Blonay se monte à CHF 541'243,85 soit une économie de CHF 77'456,75 par rapport au préavis initial.

Monsieur Jean-Marc Zimmerli, Municipal
Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Fonds de l'ex-Union des Sociétés Locales

Lors de la séance du Conseil communal du 8 décembre 2020, Mme la Présidente a donné lecture d'un courrier lui ayant été adressé par le Ski-Club de Blonay par lequel, Mme Carole Roulet, présidente, demandait à ce que le fonds de l'ex-USL puisse être utilisé pour soutenir les sociétés qui ont des difficultés en raison du manque de leurs ressources habituelles en raison de la crise du Covid-19.
Nous rappelons que ce fonds de dissolution d’un montant de CHF 7'999.80 figure au bilan au compte 9280.80. Conformément à l’art. 25 des statuts de l’ancienne

association (version adoptée par l'Assemblée générale du 26 avril 2012), les fonds lui appartenant ont étés remis à la commune afin d'être tenus à disposition de tout autre groupement poursuivant un but identique dans la commune.
Considérant qu'une telle décision ne relevait pas du délibérant, la Municipalité a décidé, lors de sa séance d'hier de dissoudre ce fonds en l'attribuant aux sociétés sportives s'occupant de la formation des jeunes selon le même mode de répartition que celui du Fonds intercommunal de soutien.
Sur la base de cette clé et avec les arrondis pris sur les comptes communaux 2021, ce sont donc CHF 8'400.00 qui seront répartis entre 8 sociétés blonaysannes.

Mme la Présidente
Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole pour poser une question ou faire une remarque sur ces communications ?

Mme Carole Roulet
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs
Je voulais remercier la Municipalité d'être entrée en matière sur notre demande.

M. Robert Duncombe
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Je suis content, car je suis l'ancien président de l'USL et je trouve que c'est tout à fait honorable d'avoir décidé de donner cet argent de cette manière. Je vous remercie.

6. Préavis municipal n°01/21 relatif à une demande de crédit de CHF 235'000.00 pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz

Mme la Présidente
Y-a-t-il des demandes de récusation ?
Y a-t-il une demande de non entrée en matière ?

Je vous propose que le débat soit conduit dans l'ordre suivant :

1. Préavis municipal ;
2. Rapport de la Commission d'étude ;
3. Rapport de la Commission des finances ;
4. Amendement de la Municipalité aux conclusions du préavis municipal 01/21.

Y a-t-il des objections concernant cette façon de procéder ?

J'ouvre la discussion selon l'ordre établi :

1. Préavis municipal n° 01/21
-
2. Rapport de la Commission d'étude ;

Mme Helga Young-Rarden
Madame la Présidente, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, Messieurs les Municipaux,

Il semble important pour le groupe du parti socialiste de penser en amont la mise en place et la réflexion pour un service culturel digne de ce nom et un service social et de proximité pour la population de la nouvelle commune.

Mme Carole Roulet
Madame la Présidente, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,
Je voulais savoir ce que pensait la Municipalité des vœux qui ont été émis dans le rapport de la commission d'étude, à savoir de, régulièrement, voire à chaque séance du Conseil communal, nous donner des informations sur l'avancement de ce projet. Si la Municipalité est d'accord, est-ce qu'il serait possible qu'un point soit mis à l'ordre du jour ?
Je remercie la Municipalité de sa réponse concernant ces vœux.

M. Dominique Martin, Syndic
Madame la Présidente, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,
Il n'y a aucun souci pour vous transmettre des informations, elles arriveront phase après phase, il y en aura un certain nombre, je pense notamment aux ressources humaines. Dès que nous aurons validé un certain nombre de postes au sein de l'administration, notamment au niveau des chef-fe-s de service, nous pourrons les communiquer au fur et à mesure. Après il y aura les locaux, il y aura des questions qui vont se poser pour savoir si sur deux types de locaux que nous pouvons avoir, par exemple pour les forêts, si nous les mettons à un seul endroit ou si nous gardons deux lieux décentralisés.
Nous pourrons vous informer au fur et à mesure sans souci.

Pour répondre à Mme Young-Rarden, il faut séparer la partie qui nous incombe jusqu'au 31 décembre, à savoir l'organisationnel où nous devons faire fonctionner la prochaine commune du point de vue administratif et opérationnel. Par contre tout ce qui concerne la culture, le sport, l'urbanisme et toutes ces autres questions, ce sont les prochaines autorités qui prendront cela en main. Ce n'est pas notre rôle, nous ne pouvons pas arriver et donner un paquet aux nouvelles autorités en leur disant voilà le chemin à suivre, parce qu'en fonction des élections de cet automne, ce sera aux nouvelles autorités de prendre les chemins qu'elles souhaiteront.
Voilà pour le premier point et le deuxième point c'est que jusqu'à la fin de l'année, le timing n'est pas serré, il est plus que serré pour pouvoir réussir seulement la partie opérationnelle.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

3. Rapport de la Commission des finances ;
-
4. Amendement de la Municipalité aux conclusions du préavis municipal 01/21
-
Mme la Présidente
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Amendement de la Municipalité
Le Conseil communal décide de modifier les conclusions du préavis municipal n° 01/21 de la manière suivante :

1. Inchangé

2. ***de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution, et ce aux meilleures conditions du moment ;***

3. ***d'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans au maximum, conformément au règlement sur la comptabilité des communes.***

Je rappelle que votre vote sur un amendement n'influence en rien votre vote sur le préavis.
Je vous précise que cet amendement a été proposé au Conseil communal de St-Légier – La Chiésaz hier soir et qu'il a été accepté.

M. Jean-Marc Nicolet
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues,
Je me permets de revenir sur le rapport de la commission d'étude, mais il s'agit aussi d'une question financière. J'ai été interpellé dans le village par des gens qui lisent les envois au Conseil communal et les rapports.
Je n'ai pas pu répondre, quand bien même je faisais partie de la commission.
Les fameux CHF 750'000.- que le canton va mettre dans la corbeille de la mariée, quand seront-ils versés sur le compte de nos deux communes ?
Je n'ai pas pu répondre et je n'ai pas trouvé la date sur le préavis.
Merci des précisions que vous pourrez nous apporter.

M. Jean-Marc Zimmerli, Municipal
Madame la Présidente, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,
Malheureusement, il aurait été plus simple que le Canton nous verse ce montant tout de suite, car nous aurions pu l'utiliser au fur et à mesure que les dépenses arrivaient, mais ce n'est pas le cas, il nous sera versé l'année prochaine.
Les dépenses auront déjà été faites et c'est pour cela que nous faisons des préavis pour vous demander l'autorisation de dépenser, puisque nous n'avons pas l'argent qui nous permet de régler ses dépenses.
Par contre, il est bien évident, que les montants qui sont utilisés pour financer les travaux liés à la fusion seront remboursés par le biais de ces CHF 750'000.-.
Tout cela sera mis dans un compte d'attente dans les deux communes et au moment où le montant de l'aide cantonale sera versé, il va venir amortir ces dépenses qui auront déjà été comptabilisées.
J'espère avoir répondu à votre question.

Mme la Présidente
Nous allons procéder au votre sur l'amendement de la Municipalité :
Je relis la proposition d'amendement :

1. Inchangé

2. *de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution, et ce aux meilleures conditions du moment ;*

3. *d'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans au maximum, conformément au règlement sur la comptabilité des communes.*

VOTE amendement municipal :
Celles et ceux qui acceptent l'amendement proposé par la Municipalité sont prié-e-s de le manifester en levant la main :

L'amendement est **accepté** par 49 OUI, 0 NON et 1 abstention.

VOTE CONCLUSION amendée :
Je relis la conclusion telle qu'amendée du préavis municipal n° 01/21 relatif à une demande de crédit de CHF 235'000.00 pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz

Le Conseil communal de Blonay décide :

1. d'accorder un crédit de CHF 235'000.00 pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz

2. **de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution, et ce aux meilleures conditions du moment ;**

3. **d'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans au maximum, conformément au règlement sur la comptabilité des communes.**

Celles et ceux qui acceptent les conclusions de ce préavis telles qu'amendées sont prié-e-s de le manifester en levant la main :

Les conclusions amendées du préavis municipal n°01/21, sont adoptées par :
47 OUI
1 NON
2 Abstentions

7. Nomination d'un conseiller (PLR) à la Commission des finances

Mme la Présidente
J'ai reçu la proposition de candidature de Monsieur Yann Zimmerman. Y a-t-il d'autres candidatures PLR ?
Si tel n'est pas le cas, je propose que nous élisions Monsieur Zimmermann à la commission des finances par acclamation.

M. Yann Zimmermann est élu membre de la commission des finances.

8. Interpellations, motions, postulats et pétitions

8.1 Interpellation au nom du Groupement des Indépendants de Blonay, intitulée : « Pour une meilleure protection pour les arbres monumentaux ».

M. Gilbert Jaunin
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Une requête d'autorisation d'abattage d'arbre monumental signée de la Municipalité a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique durant le mois de janvier. L'arbre en question est l'un des deux arbres qui a échappé à l'abattage général des arbres laissant place à la construction de sept villas à la route de Châtel-St-Denis 37.

Il y a quelques années, l'abattage de ces arbres a motivé une opposition qui a débouché sur une procédure de recours menant jusqu'au Tribunal fédéral. Si celui-ci a rejeté le recours, en faveur de la Commune, il précise en revanche que « les deux arbres monumentaux figurant à l'inventaire, un Pin noir d'Autriche (*pinus nira*) et un Thuya géant (*thuya plicata*) sont conservés ».

La requête d'abattage dont il est question ici, concerne le Thuya géant mentionné dans l'arrêt du Tribunal fédéral. Lors de l'octroi du permis de construire, l'état sanitaire des deux arbres monumentaux a été décrit comme étant excellent.

Force est aujourd'hui de constater qu'il y a eu des manquements dans la protection de l'arbre monumental précité. Par ailleurs, nous avons eu l'occasion de commenter un cas similaire lors de l'interpellation à la Municipalité du mois de juin.

Le règlement accorde une protection aux arbres dont le diamètre excède 30 cm à 1m30 du sol ainsi que les arbres qualifiés de « monumentaux » au sens de l'inventaire. Ces derniers bénéficient d'une protection plus importante, l'abattage ne pouvant être admis qu'en cas d'« impératifs majeurs » (art. 5). Le règlement dispose à l'art. 3 al. 1 que « les éléments protégés doivent être maintenus et entretenus » et qu'il est interdit de les détruire ou de les mutiler. A l'alinéa 5 de cet article il est précisé que « des travaux ou des fouilles ayant blessé gravement les racines ou toute autre partie de l'arbre, sont assimilés à un abattage effectué sans autorisation ». Selon l'art. 8 al. 5, la Municipalité peut exiger une plantation compensatoire lorsque des arbres protégés ont été abattus sans autorisation. Celui qui blesse gravement un arbre est en outre passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 20'000 francs (art. 12 RPA et 92 de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites ; LPNMS).

Le règlement sert notamment à éviter qu'un arbre monumental puisse être impunément maltraité dans le cadre d'un chantier, de sorte que la Municipalité se trouve contrainte d'en autoriser l'abattage. La commune se doit ainsi d'adopter des pratiques strictes et aussi dissuasives que possible dans les limites de ce qui est prévu par la législation.

Nous avons ainsi une nouvelle série de questions très précises pour la Municipalité dont la réponse nous servira à déterminer dans quelle mesure une modification du règlement devrait être envisagée :

1. Selon la communication municipale 19/20, la municipalité avait exigé un plan détaillé de la part de l'architecte afin d'assurer la protection du cèdre de l'Atlas de la route de Vevey dans le cadre de la construction de la parcelle 1353. La municipalité exige-t-elle ce genre de plan de manière systématique lorsqu'un

arbre monumental se trouve à proximité d'une construction ? L'a-t-elle fait pour le Thuya dont il est question ci-dessus ?

2. Lors de l'octroi d'un permis de construire, la Municipalité informe-t-elle le constructeur des mesures à prendre pour protéger un arbre monumental se trouvant à proximité du chantier et des suites auxquelles il s'expose s'il ne le fait pas (obligation de plantation compensatoire ; dénonciation pénale)?
3. En présence d'un arbre monumental, la Municipalité devrait être tenue à la surveillance du chantier et s'assurer que les mesures de protection qui s'imposent soient vraiment prises. Dans le cas du Thuya géant précité, l'a-t-elle fait ?
4. Lorsque la Municipalité constate qu'une construction est réalisée de telle manière que la santé d'un arbre monumental est menacée, elle devrait immédiatement pouvoir prendre des mesures conservatoires en faisant par exemple interrompre le chantier et en imposant des mesures de protection et de soins. Dans le cas du Thuya géant précité, est-elle intervenue lorsque la situation précaire de l'arbre a été signalée.
5. Avant de requérir l'abattage d'un arbre monumental, la Municipalité doit en premier lieu envisager toute autre mesure (ceci en vertu du principe de proportionnalité). Dans le cas du Thuya géant, la Municipalité a-t-elle étudié la possibilité de prendre des mesures de sauvegarde aux frais du constructeur ?
6. La Municipalité peut-elle exiger une plantation compensatoire suite à un abattage sans autorisation d'un arbre protégé, qu'il soit qualifié de monumental ou pas. Dans quelle mesure la Municipalité fait-elle usage de cette prérogative ? Dans le cas du Thuya géant, l'a-t-elle fait ?
7. Lorsque la Municipalité constate une blessure grave sur un arbre monumental, due à la négligence d'un constructeur n'ayant pas pris les mesures de protection qui s'imposaient, dénonce-t-elle systématiquement l'infraction au préfet ?
8. Quelles conclusions la Municipalité tire-t-elle de l'arrêt de la Cour de droit administratif du Tribunal cantonal du 11 novembre 2020 relatif à l'ordre d'abattage qu'elle avait prononcé ?

Par avance, nous remercions la Municipalité de ses réponses.
Au nom du Groupement des indépendants de Blonay – Saint-Légier.

Mme la Présidente
Cette interpellation est soutenue par 11 signatures, j'ouvre la discussion.

M. Dominique Martin, Syndic
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
J'ai quelques considérations d'entrée par rapport à l'interpellation que nous venons d'entendre.
Peut-être que la formulation du début de l'interpellation pourrait laisser croire que l'opposition concernait l'abattage d'arbres, alors que l'opposition était ciblée sur la

construction des 7 villas mises à l'enquête en 2017. Il y avait une seule opposition et les 8 griefs ont été rejetés, tant par la CDAP que par le Tribunal Fédéral.
Comme information, il faut savoir qu'en 2016, sur cette même parcelle, il y a déjà eu un projet de 3 villas avec une demande d'abattage pour 20 arbres différents et que le permis de construire est entré en force sans aucune opposition et sans aucune observation. Comme élément d'information, en fonction du rapport de l'expert sur la parcelle précitée, la pesée d'intérêts de la Municipalité, en fonction du rapport de l'expert, a décidé d'autoriser l'abattage de l'arbre, tout en exigeant une compensation, d'une plantation pour un arbre d'essence majeur, d'une hauteur minimum de 3,50m.
Comme dernier élément, je peux vous dire que le 30 novembre de l'année dernière, la Municipalité a pris la décision de faire un pas supplémentaire dans la protection des arbres et plus particulièrement des arbres monumentaux, notamment dans le cadre des chantiers. Elle a chargé le service de l'urbanisme de rédiger une directive qui sera soumise à la Municipalité dans le cours de ce printemps.
Pour le reste de vos questions, c'est volontiers que la Municipalité y répondra.

Mme la Présidente
La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8.2 Motion de Monsieur Jean-Marc Nicolet, intitulée : « Règlement communal sur la protection des arbres : on peut faire mieux, une mise à jour s'impose! »

Mme la Présidente
J'invite Monsieur Nicolet à venir développer sa motion.

M. Jean-Marc Nicolet
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, Chères et chers collègues,
Comme nous venons de l'entendre dans l'interpellation lue par M. Jaunin, nous voyons qu'il y a beaucoup de questions qui se posent, beaucoup de zones grises et d'incertitudes concernant l'application du règlement sur la protection des arbres et des arbres monumentaux.
J'ai passé pas mal d'heures ces derniers temps à regarder ce qui se fait dans d'autres communes, à discuter avec quelques spécialistes, dont un ancien conseiller communal qui écrit des livres sur les arbres.
Tout à coup, je me suis dit qu'il fallait que nous allions un petit peu plus loin et que nous proposions à notre Municipalité de mettre à jour ce règlement, ce qui fait que j'ai rédigé cette motion.

Préambule
Ces quinze derniers mois, au moins trois demandes d'abattages d'arbres monumentaux, au sens du Règlement communal sur la protection des arbres du 1er septembre 2013, ont fait - ou font encore - l'objet d'oppositions et de recours, dans notre commune.
En outre, deux interpellations ont déjà été déposées sur ce sujet au Conseil communal, une association de quartier et des particuliers ont mandaté un avocat et un jugement du Tribunal fédéral a reconnu la nécessité de la protection de deux arbres monumentaux sur le chantier d'un lotissement en zone villas, dans le secteur du Péage.

Et ce n'est pas fini : un vaste projet d'urbanisation sur une parcelle de 18'000 m2 très arborisée, à deux pas du centre du village, prévoit l'abattage de nombreux arbres protégés dans un parc comptant plusieurs arbres monumentaux, et cela dans un futur proche. Un groupe de citoyens est sur le point de lancer une pétition au Conseil communal, s'appuyant sur la nécessité, aujourd'hui reconnue de manière universelle, de conserver et compléter les surfaces arborisées pour capter une partie des émissions de CO2. Pour lutter également contre les « îlots de chaleur », conséquence des bouleversements climatiques déjà perceptibles et fort inquiétants pour l'avenir de notre planète et de ses habitants.
Sans oublier que les projets de densification du bâti visés par le futur Plan d'affectation communal en cours de réalisation ne vont pas simplifier la tâche des autorités en matière de conservation des espaces verts, au centre et aux abords de notre localité.

Développement
C'est pourquoi, à nos yeux, le Règlement communal sur la protection des arbres, adopté en 2013 et assorti d'un inventaire de quelque 130 fiches concernant les arbres monumentaux recensés, mérite une mise à jour permettant à notre Municipalité et à ses services de mieux pouvoir gérer les demandes et préoccupations des propriétaires, des constructeurs et des habitant.e.s; pour répondre également aux préoccupations de notre temps en matière d'arborisation dans les zones déjà bâties et à bâtir.

Plusieurs articles de notre Règlement sur la protection des arbres actuellement en vigueur mériteraient d'être revisités, précisés, voire renforcés. Pour répondre à cette préoccupation, voici les demandes qui sont adressées à notre Municipalité :

1. constituer une Commission consultative des espaces verts et de la protection des arbres composée d'experts et de professionnels de la branche, qui serait présidée par le municipal en charge du dicastère des espaces verts ; à l'instar d'autres commissions du même type (urbanisme, sécurité, énergie, etc…) sur lesquelles la Municipalité s'appuie régulièrement ;

2. préciser quels types de haies méritent une protection élevée en fonction de leur valeur écologique ;

3. ajouter à la liste des ensembles protégés les plantations compensatoires consécutives aux autorisations d'abattage d'arbres protégés ou monumentaux, quel que soit le diamètre de ces nouvelles plantations ;

4. mettre à jour le recensement des arbres monumentaux à distance plus rapprochée que seulement tous les 15 ans, de manière à cerner au plus près l'évolution du patrimoine arboré de notre commune ;

5. ancrer dans le règlement la nécessité, pour les services communaux, de contrôler avant, pendant et après les travaux, sur les chantiers où des arbres sont à protéger ;

6. fixer la contribution compensatoire de reboisement lorsque les circonstances ne permettent pas une arborisation compensatoire équivalente, en fixant un montant minimal-maximal destiné à un compte affecté au reboisement.

Cette liste en 6 points n'est pas exhaustive et la Municipalité a bien sûr toute latitude de mettre le focus sur d'autres articles du règlement qui mériteraient, eux aussi, d'être revisités. De cette manière, notre commune disposera, dans un futur proche, d'un outil de gestion encore plus clair pour répondre aux préoccupations d'un grand nombre d'habitant.e.s, des propriétaires, des constructeurs et des autorités.

Mme la Présidente
Pour ma part, cette motion est recevable.
La Municipalité souhaite-elle s'exprimer ?

M. Dominique Martin, Syndic
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Par rapport à l'idée elle-même nous ne pouvons pas forcément discuter sur le fond, mais déjà sur la forme, à savoir que nous avons signé une convention avec la commune voisine, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022, avec des règlements arrêtés. Nous ne pouvons pas produire de nouveaux règlements avant la création de la nouvelle commune à moins de faire le même exercice sur la commune de St-Légier et le faire valider avec le 1er janvier 2022, c'est pratiquement impossible à mettre en place.
Nous ne discutons pas du fond, mais sur la forme, je vois déjà là un instrument technique qui ne nous permettrait pas de le faire.

Mme la Présidente
J'ai juste une question, nous ne pouvons pas créer de nouveaux règlements, mais peut-on modifier les règlements existants, est-ce que c'est également impossible ?

M. Dominique Martin, Syndic
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
C'est la même chose, puisque nous refaisons le même exercice, il passe par les services cantonaux, il passe au niveau du Conseil communal, nous revenons à la même problématique. Par contre, une directive pourrait être modifiée et faite d'un seul côté, puisque qu'il s'agit d'une compétence municipale.
Mais nous ne pouvons rien bouger, aussi bien à St-Légier qu'à Blonay par rapport à un règlement communal, d'ici au 1er janvier 2022.

M. Jean-Marc Nicolet
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, Chers collègues,
Je suis quand même un peu étonné de la réaction de Monsieur le Syndic, la première raison c'est qu'avant le vote sur la fusion, on nous a dit qu'il n'était pas possible de prendre des décisions, sans savoir si la fusion aurait lieu.
Maintenant que la fusion est décidée, on nous dit ce soir qu'il n'est pas possible de prendre de décision parce que la fusion n'est pas encore effective.
Je me demande ce qu'il va se passer le 1er janvier 2022 quand la fusion aura eu lieu, est-ce qu'il nous sera encore répondu qu'il n'est pas possible de prendre des décisions ? J'ironise un peu, mais cela devient un peu long.

Je ne vous cache pas que cet après-midi, un peu par hasard, j'en ai parlé au Syndic de St-Légier, je lui ai parlé de cette motion déposée ce soir et votre homologue Monsieur Martin, n'a rien trouvé à redire.
Je ne sais pas s'il s'agit d'une interprétation blonaysanne, même si je comprends bien que cela ne va pas être facile de fusionner les règlements des deux communes. Toutefois, nous savons déjà que pour le règlement du Conseil communal, c'était écrit dans la convention de fusion, nous commencerons avec celui de St-Légier. Je ne sais plus pour quelles raisons, mais cela a été décidé à l'avance.
Je me dis que pour le règlement sur la protection des arbres, si Blonay avait un tout petit peu d'avance sur St-Légier, parce que j'ai comparé les deux règlements, celui de St-Légier est un petit peu plus âgé que celui de Blonay et un peu plus désuet. Il est moins complet et nous pouvons nous enorgueillir d'avoir un règlement à jour et plus récent que celui de St-Légier.
Nous venons de le voir tout à l'heure, avec le nombre d'interpellations et de problèmes que nous avons, qu'est-ce qui empêche que nous nous mettions au travail avant le 1er janvier 2022, de manière à ce que le règlement de Blonay puisse, peut-être, être repris en modèle pour la nouvelle commune ? Nous aurions déjà gagné du temps.
C'est pour cela que je ne comprends pas vraiment pourquoi nous sommes renvoyés sans arrêt en corner et en nous disant que nous verrons plus tard et qu'il n'est pas possible de faire quelque chose pour le moment. Merci de votre attention.

M. Bernard Degex, Municipal
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Bien sûr que nous pouvons commencer à réfléchir sur toutes les modifications des règlements, qu'ils soient des règlements communaux, des statuts intercommunaux, etc…
Nous aurons d'ailleurs l'occasion dans les informations qui suivront séance par séance, de revenir avec des informations à ce sujet, mais il est clair que la décision concernant une modification réglementaire, n'interviendra pas cette année.
Rien n'empêche que, pour aller dans le sens évoqué par M. le conseiller Nicolet, nous nous mettions à réfléchir, mais cela se ferait avec une délégation de St-Légier sachant que la décision finale, n'appartiendra ni à cette Municipalité, ni à ce Conseil communal, mais à la nouvelle commune qui voterait ce nouveau règlement des arbres.
Maintenant il faut définir s'il faut mettre le turbo pendant cette période-là ou, M. le Syndic l'a rappelé, il y a déjà énormément de choses à faire pour préparer l'organisation de la future commune. Je ne sais pas si nos services ont nécessairement encore besoin d'une charge supplémentaire. C'est à ce sujet-là que je me pose un certain nombre de questions, sachant que les services des deux communes seraient aussi impactés par une réflexion d'un nouveau règlement sur les arbres.

M. Windsor Mills quitte la salle

M. Romain Belotti
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
J'aimerais juste revenir sur la motion de notre collègue M. Nicolet. Je ne comprends pas bien la démarche par rapport aux nouveaux propriétaires ?

Un nouveau propriétaire s'installe dans la commune de Blonay, prend peut-être 2'000 m2 de terrain, il construit sa maison sur 1'000 m2 et il reste 1'000 mètres qu'il va peut-être décider de remettre à ses enfants. Il décide de planter des arbres, 30 ans plus tard ce sont des arbres qui, peut-être, vont passer dans les arbres monumentaux ce qui fait qu'il ne pourrait plus construire ? Donc nous le bloquons, nous intervenons directement sur la propriété privée des individus ? Que nous fassions un parc d'arbres monumentaux aux Pléiades pour que toute la commune de Blonay puisse en profiter, c'est un fait, ce sont des terrains qui sont peut-être propriété de la commune, mais d'intervenir directement sur la propriété du citoyen, je ne comprends pas cette motion.
Nous parlions aussi de reboiser, pour remplacer des arbres qui auraient été abattus, je prends un article de l'office fédéral de l'environnement qui dit : « région *à surface forestière croissante, entre 1985 et 2013 la surface forestière suisse s'est accrue de quelques 115'000 hectares, soit en moyenne 4'105 hectares par an. Cette expansion touche pour près de 90% les Alpes et le sud des Alpes, où de nombreux agriculteurs de montagne ont cessé depuis des années d'exploiter les Alpages et les terres peu productives.* » cela veut dire quoi ? Cela veut dire que si nous n'entretenons pas les Alpages, la Suisse devient une forêt.

M. Jean-Marc Nicolet
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Pour répondre du tac au tac avec M. Belotti, je crois que ce dernier n'a pas lu notre règlement de fond en comble, parce que je peux vous assurer que la propriété privée est vraiment préservée. S'il y a des raisons majeures d'aménagement de ne pas supporter un arbre sur sa propriété, c'est sauf erreur à l'article 6, ce qui voudrait dire que cette parcelle est vraiment trop compliquée à construire à cause d'un arbre monumental, nous parlons bien des arbres monumentaux et ils n'ont pas 30 ans M. Belotti, ils ont 80 ans, 100 ans, 150 ans.
Au diamètre du tronc, trouvez-moi une espèce que nous pouvons qualifier de monumentale après 30 ans, il s'agit peut-être d'une des zones d'ombres de notre règlement actuel. Monsieur Krebs l'a très bien fait dans son inventaire des arbres monumentaux, il y a de magnifiques photos et ce sont tous des arbres qui ont 80, 100 ans et plus. Sur cet inventaire, il y a 130 fiches et je pense que cela fait 180 arbres qui sont vraiment très protégés dans la commune.
Maintenant pour M. Belotti qui s'inquiète de la croissance de la forêt, je suis obligé de lui rappeler que ma motion de ce soir, il me semble avoir été clair, mais je le rappelle, est complètement dissociée de la loi forestière.
La loi forestière est une loi fédérale, notre commune n'intervient en rien là-dedans et le canton non plus à la limite.
Nous devons gérer dans la Commune et le Canton, mais c'est la Confédération qui a géré le périmètre des forêts, si ce périmètre est en train de s'agrandir peut-être faudra-t-il un jour intervenir au niveau de la Confédération.
Ma motion ne parle que des arbres qui sont situés dans des zones à bâtir et c'est tout.

Mme la Présidente
La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous allons passer au vote.

VOTE prise en considération de la motion :
Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la motion de Monsieur Jean-Marc Nicolet, intitulée : « Règlement communal sur la protection des arbres : on peut faire mieux, une mise à jour s'impose ! » sont priés de lever la main.

Le Conseil **accepte** la prise en considération par 28 OUI, 13 NON et 9 abstentions

VOTE renvoi à la municipalité :
Celles et ceux qui acceptent que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité, voudront bien lever la main.

C'est avec 35 OUI, 8 NON et 7 abstentions que la motion de Monsieur Jean-Marc Nicolet, intitulée : « Règlement communal sur la protection des arbres : on peut faire mieux, une mise à jour s'impose ! » est directement renvoyée à la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9. Propositions individuelles, observations et vœux

M. Sylvain Guillaume-Gentil

Madame la Présidente, Monsieur le Syndic et Messieurs les municipaux, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues,

Il y a juste 50 ans, début février 1971 - je n'étais pas encore né -, les femmes de notre pays obtenaient enfin le droit de vote et d'éligibilité au niveau fédéral après des décennies de revendication et d'attente.

Il en a fallu de la foi, de l'engagement et de la ténacité pour faire bouger les lignes et franchir un pas de plus en direction de l'égalité hommes-femmes.

Ce soir à Blonay, nous ne voulons pas laisser s'achever cette séance du Conseil communal sans une pensée émue et reconnaissante à celles qui ont fait l'histoire, et à vous aussi, Mesdames, chères collègues, qui marchez résolument sur leurs traces!

N'oublions pas qu'en Nouvelle-Zélande, ces droits avaient été accordés aux femmes en 1893 déjà…

Saluons le fait que Vaud et Neuchâtel reconnaissaient, premiers cantons suisses à le faire, les droits civiques aux femmes juste avant 1960 déjà.

Par contre, la représentation des femmes dans les parlements stagne encore et toujours, en Europe comme ailleurs dans le monde - et même au Parlement vaudois - ayant de la difficulté à franchir la barre des 33 %. On se félicitera qu'aux chambres fédérales, depuis les dernières élections de 2019, on trouve près de 40 % de femmes au Conseil national alors qu'elles ne sont que 25 % au Conseil des Etats. Elles sont 3 sur 7 au Conseil fédéral mais… elles se rattrapent au Conseil d'Etat vaudois, occupant 5 des 7 sièges : du jamais vu et une nouvelle preuve de l'ouverture de notre canton…

Ici, à Blonay, nous n'en sommes qu'à environ 25% et c'est ma foi bien incompréhensible…

Mais nous comptons actuellement une présidente, Laura Ferilli, deuxième seulement à occuper le perchoir dans la longue histoire de notre commune, après Jacqueline Grauer en 1995-97. Et puis, c'est Cécile Vouilloz-Vuadens qui assume la vice-présidence de notre Conseil communal. Sans oublier que nous comptons depuis ce soir deux huissières avec Diane et Lucienne : autant de signes positifs de plus !

A la Municipalité, la toute première élue fut Sylviane Balsiger, en 1994, ouvrant la voie à la regrettée Patricia Siegler et Christine Winkler : une pensée particulière à Bernard Degex qui a eu l'insigne honneur, sauf erreur, de travailler successivement avec ces trois dames ! Historique, également, l'événement (pas encore Bernard Degex…) !

En l'honneur de vous toutes, en l'honneur de toutes celles qui, nous l'espérons, viendront nous rejoindre sur les listes électorales et dans les rangs de la nouvelle commune, dès le 1er janvier 2022, pour vous dire combien nous osons croire que dans un avenir proche hommes et femmes seront encore plus à égalité, sur tous les plans, notamment professionnels, salariaux, politiques et familiaux, nous vous adressons, Mesdames, notre message amical et des pensées fleuries. Ces roses expriment, de par leur teinte orangée, dans le langage des fleurs, à la fois l'admiration et l'enthousiasme, l'optimisme et la bonne énergie… Tout un programme et encore un bel anniversaire à vous toutes !

Des conseillers distribuent des roses à toutes les conseillères et les huissières.

Mme la Présidente
Merci beaucoup pour ce très beau témoignage c'est magnifique et je crois qu'au nom de toutes les femmes ici présentes, je peux dire que nous sommes très touchées, merci encore pour cette reconnaissance de ce long chemin encore à parcourir. Malheureusement la presse n'est pas là pour témoigner de ce beau geste de ce soir.

M. Philippe Volet
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
J'ai une question technique à adresser à l'intention de M. Schneiter, je voulais savoir où en était l'avancement du préavis de la rénovation de la route du Flumez ? Je voulais aussi lui poser la question, pourquoi ne coordonne-t-on pas la fin de ce chantier avant de bloquer l'ouverture de la route du village à St-Légier, sachant qu'en plus, c'est la même entreprise qui fait les travaux. Elle pourrait selon moi terminer le premier avant de commencer le second ?
Fait-on un petit peu pression sur la commune de St-Légier, car nous savons que c'est elle qui a la direction de ces deux chantiers, sachant que cela dessert l'entier des Chevalleyres et que cela diminuerait aussi la pression sur les routes de déviations qui ont été mises en place ?
Je ne sais pas si vous pouvez me répondre déjà ce soir ?

M. Christophe Schneiter, Municipal
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Le chemin de la Baillaz a été rouvert pour Noël, il sera refermé quelques jours pour faire le tapis final. Concernant le chemin du Flumez les travaux sont en voie de finition, je pense qu'il faudra plus ou moins un mois pour la réouverture totale, sous réserve de la météo pour le goudronnage.

M. Yvan Kohli
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
J'ai un petit coup de gueule, je ne sais pas si les Municipalités pourront faire grand-chose. Les contrôleurs du Vevey-Blonay ont une fâcheuse tendance à être peu diplomate avec les enfants de nos deux villages.
J'ai un témoignage personnel avec ma fille qui fait les aller-retour St-Légier-Blonay avec ses tickets et un jour l'application tombe en panne, elle se fait arrêter sur le territoire communal avec trois de ses copines, il y a des menaces qui sont faites sur les enfants, une maman bien connue de la région passe, elle se fait rabrouer en lui demandant de quoi elle se mêle. On menace des enfants de 14 ans d'appeler la police parce qu'ils n'ont pas leur carte d'identité avec eux, je ne connais pas beaucoup d'enfants qui vont à l'école avec leur carte d'identité.
J'ai six autres témoignages de contrôleurs peu diplomates, parce que je me suis amusé à contacter des amis, qui arrêtent nos enfants, certes des fois il y a des oublis et on peut oublier de payer un billet à CHF 2,40.- entre St-Légier – Blonay, est-ce que cela vaut la peine que des enfants de 14 ans rentrent en pleurs parce qu'on a menacé d'appeler la police ? J'ai même un témoignage d'une brave dame, femme d'un ancien président du Conseil malheureusement décédé, Mme Galley qui s'est fait arrêter et rabrouer par les mêmes contrôleurs parce qu'elle a un magic pass 4 saisons et que si elle n'avait pas ses skis elle n'avait pas le droit de monter aux Pléiades, je vous passe les autres commentaires. Si la Municipalité avait l'occasion de discuter avec le MOB ou l'exploitant de cette ligne, je vous en serais reconnaissant, merci.

M. Jean-Marc Zimmerli, Municipal
Madame la Présidente, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,
C'est très volontiers que je reporterai cela auprès des MVR, par contre, il serait utile que j'aie soit le PV, soit un document écrit pour que je sois sûr de ne pas déformer les questions que je devrais poser.

M. Jean-Marc Nicolet
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
J'ai une question pour notre Municipalité, il y a environ 18 mois, une année et demie, que deux postulats ont été déposés concernant les questions de limitations de vitesse à l'intérieur de la localité.
Cela concerne la limitation à 30km/h, avec un postulat de M. Guillaume-Gentil qui concerne une limitation pour la nuit et le postulat de M. Beringhs au nom de mon groupe pour une limitation jour et nuit à 30km/h.
J'ai regardé le règlement de notre Conseil et il est indiqué que la Municipalité est invitée à répondre aux postulats dans l'année qui suit. Le délai est passé et j'ai la mémoire qui flanche, parce qu'il me semble qu'un membre de la Municipalité avait dit que cela arriverait en début de cette année.
Il s'agit de notre première séance de l'année, mais ne voyant rien venir, je me réjouis d'avoir des nouvelles concernant ces deux postulats. Merci.

M. Dominique Martin, Syndic
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Effectivement, je me rappelle vous avoir dit cela, la réponse va venir un peu plus tard ce début d'année, mais comme nous l'avons déjà indiqué à une ou deux reprises,

nous pouvons parler de surcharge de travail, aussi bien au niveau des autorités que des services communaux. Ce qui fait que cela prend du temps il est vrai et clairement, les dossiers sont en cours. Nous vous demandons encore quelques semaines de patiences.

Mme la Présidente
Je me permets de faire une annonce concernant les 50 ans du droit de vote des femmes, une exposition se déroulera dans les rues de la vielle ville de Berne. C'est un hommage, les portraits de 52 femmes de tous les cantons. Cela rend hommage au droit de vote et d'éligibilité des femmes. Je tiens quelques flyers à votre disposition ici et je ne peux que vous encourager à faire un petit tour à Berne.

La parole n'étant plus demandée, je clos la discussion. Tous les points de l'ordre du jour ont été traités.

Je me réjouis de vous retrouver lors de la prochaine assemblée du conseil communal le 30 mars 2021.

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, je vous remercie de votre attention et vous souhaite à toutes et à tous un bon retour chez vous.

Je clos ainsi cette séance du conseil communal à 22h00

Au nom du Conseil communal de Blonay

La Présidente

Laura Ferilli

CONSEIL COMMUNAL LIBERTÉ ET PATRIE BLONAY

La Secrétaire

Céline Morier

Annexes : courriers

Annexe 1

De : Yvan Kohli <yvan.kohli@bluewin.ch>
Envoyé : lundi 1 février 2021 18:12
À : Celine Morier <cmorier@blonay.ch>; Laura Ferilli <lferilli@blonay.ch>
Objet : Démission de la CoFi

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

C'est avec regret que je vous informe de ma démission de la CoFi.

Avec un emploi du temps déjà passablement chargé, les missions au sein de comité du PLR Blonay - St-Légier, ainsi que la tâche de chef de groupe il devenait compliqué de gérer avec efficacité l'ensemble de ces éléments et il n'était pas question de ne pas pouvoir m'impliquer à 100% dans la CoFi.

Mon passage aura été très rapide, mais j'ai vraiment apprécié cette collaboration et surtout la qualité des membres de notre commission. C'était pour moi, comme revenir au temps où il n'y avait pas de parti et pouvoir avancer, débattre, échanger et rendre un rapport de qualité en toute collégialité.

Merci aux membres de la CoFi pour ces moments enrichissants.

Avec mes meilleures salutations,

Yvan R. Kohli
Conseiller communal
Chef de groupe et membre du comité PLR Blonay - St-Légier

PLR
Les Libéraux-Radicaux
Blonay - St-Légier

www.plr.ch/blonay-st-legier
https://www.facebook.com/plr.bsl
Chemin de Mottex 2A
1807 Blonay
+41 79 212 53 83
ykohli@blonay.ch

Annexe 2

De : André Grivel <andre.grivel@grivel-mediation.ch>
Envoyé : mercredi 10 février 2021 12:01
À : Laura Ferilli <lferilli@blonay.ch>; Ferilli Laura <laura.ferilli@bluewin.ch>
Cc : Nicolet Jean-Marc <jeanmarcnicolet@bluewin.ch>
Objet : absence au conseil communal

Madame la Présidente du Conseil Communal de Blonay.

Comme vous avez pu le constater je ne participe plus en présentiel au Conseil Communal pour des raisons sanitaires. En effet, je me dois de prendre toutes les précautions concernant une éventuelle contamination au Covid19.

Le Conseil Communal composé de plusieurs dizaines de conseillers siège bien que les directives fédérales imposent de réduire les contacts. Je ne veux pas prendre le risque d'être présent car cela représente un trop grand danger pour ma santé. De plus, avec l'arrivée du nouveau variant le risque de contamination est encore plus accentué. Je pense que cette situation va perdurer encore un certain temps et de ce fait ma place sera toujours vide. Je me trouve donc actuellement devant le dilemme de poursuivre ou non mon mandat de conseiller.

Je relève que lors des derniers conseils un certain nombre de personnes étaient excusées. Je me demande si leur absence était également liée aux mêmes préoccupations.

A situation exceptionnelle, solution exceptionnelle. Afin de remédier à cette situation, je pense qu'une solution pourrait être envisagée. Il s'agit de la mise en place de la vidéoconférence telle qu'elle est pratiquée pour la commission municipale sur la sécurité ou encore lors de commissions intercommunales.

Alors que tous les partis tiennent leur assemblée générale sur le plan national ou cantonal en vidéoconférence, les conseils communaux sont privés de ce mode de faire ! Les autorités recommandent le télétravail, les membres des conseils communaux se doivent d'être présents, quelle incohérence !

Pour terminer, relevons que les familles n'ont pas l'autorisation de se réunir à plus de 5 personnes, les conseils communaux se réunissent à plus de 50. Quel exemple donnons-nous à la population ?

Je suis conscient de soulever un problème pour le fonctionnement même du Conseil et en espérant que vous pourrez prendre en compte mes questionnements, je vous adresse, Madame la Présidente, mes meilleurs messages.

André Grivel

Grivel médiation

André Grivel
M +41 (0)79 417 48 49

andre.grivel@grivel-mediation.ch
www.grivel-mediation.ch

Annexe 3

De : grandjean.ficops@bluewin.ch <grandjean.ficops@bluewin.ch>
Envoyé : jeudi 11 février 2021 10:06
À : Laura Ferilli <lferilli@blonay.ch>
Objet : Aide aux entreprises

Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, en tant que Président du Groupement des Commerçants et Artisans de Blonay, de vous informer des premières impressions de nos commerçants suite à la mise en place, grâce à vous, des bons d'achat pour soutenir l'économie locale.
La situation, après un peu plus d'un mois, est un succès et les chiffres parlent d'eux-mêmes. Presque 30% des bons ont déjà été émis et 45 entreprises se sont inscrites. Nous en sommes très satisfaits et le retour de nos commerçants est bon, voire très bon.
Certains d'entre eux ont reçu de nouveaux clients grâce à cette aide, d'autres jouent la carte du « bouche à oreille » pour toucher un maximum de clients. Nous ne pouvons qu'encourager chacune et chacun à utiliser ces bons partout où cela est possible et d'en parler à leur entourage privé et professionnel.
La procédure est simple, et encore plus simple avec un smartphone. Une fois le bon acheté sur la plateforme aide-aux-entreprises.ch, vous le recevez directement par e-mail sur votre smartphone. Vous le présentez auprès des commerçants partenaires et le tour est joué. Instantanément, un e-mail de confirmation vous précise le lieu et le montant de votre achat, ainsi que le solde restant sur votre bon. Un exemple m'est parvenu récemment. Au moment d'encaisser la prestation, le commerçant demande à son client s'il avait un bon à faire valoir. Le client n'habitant pas Blonay, il ne connaissait pas l'opération d'aide aux entreprises. Qu'à cela ne tienne, il sort son portable et en quelques clics, utilise le bon téléchargé. Non seulement il a pu bénéficier d'une réduction de 20% mais en plus, a fait de la publicité pour notre village.

Ces bons étant utilisables jusqu'au 31 décembre 2021, n'hésitez pas à les cumuler et les faire valoir ultérieurement auprès des commerces actuellement fermés.

A disposition pour tout complément d'information, je vous adresse, Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

Pour le GCAB
Alexandre Grandjean
Président

Annexe 4

nicolier.roger@bluewin.ch

De: nicolier.roger@bluewin.ch
Envoyé: dimanche, 20 décembre 2020 16:58
À: 'Bachelard Didier'
Cc: 'Chabloz Jean-Luc'; 'Guex Jean-Marc'
Objet: RE: Travaux au chemin de Baye >> M.J-M. Guex
Pièces jointes: Chemin de Baye - bande piétonne.pdf

Importance: Haute

Bonjour à tous,

Tout d'abord je voudrais remercier tous les intervenants qui ont agi rapidement lors des problèmes d'eau au chemin de l'Ancien Stand, ce malgré des conditions pas top.

Ceci n'empêche pas cela !

Il y a un film marrant de Jean Yanne "Deux heures moins le quart avant Jésus-Christ", on y est presque ! Mais au chemin de Baye c'est moins marrant, il n'y a toujours rien de fait,
malgré les nombreuses livraisons et installations d'enrobé dans la commune – ralentisseurs à Champ Belluet – rebouchage des fouilles au chemin de l'Ancien Stand. Vu la proximité,
je pensais qu'une brouette ou deux d'enrobé auraient pu être utilisées pour au moins faire une réparation provisoire si vos programmes ne permettaient pas d'autres alternatives comme promis pour le mois de décembre !
Il y avait 6 ouvriers, une dameuse et des restes d'enrobé !

Alors quand ?

Comme vous pourrez le constater sur le document ci-joint, c'est vraiment une situation lamentable. Vous remarquerez qu'un piéton est contraint de marcher sur la bande roulante. Attendez-vous un accident ?

Recevez mes meilleures salutations.

Roger NICOLIER
Chemin de Baye 1
CH – 1807 BLONAY
T. +41 21 943 46 01
M. +41 79 810 01 62
@ roger.nicolier@bluewin.ch

De : Bachelard Didier <dbachelard@blonay.ch>
Envoyé : mercredi, 30 septembre 2020 14:31
À : 'nicolier.roger@bluewin.ch' <nicolier.roger@bluewin.ch>
Cc : Chabloz Jean-Luc <jlchabloz@blonay.ch>; Guex Jean-Marc <jmguex@blonay.ch>
Objet : RE: Travaux au chemin de Baye >> M.J-M. Guex

Bonjour Monsieur,

Annexe 4

Nous avions prévu la réfection de cette zone piétonne « rouge » parallèlement au chemin de Baye. Mais au vu de la météo, nous avons décidé d'avancer le goudronnage de deux jours afin de libérer la route.
Nous allons de toute manière faire une amélioration sur cette zone, certainement la dégrapper et la refaire avec un nouvel enrobé et ceci encore cette année. Nous avons mis ce texte afin que les citoyens concernés comprennent bien qu'ils peuvent se parquer chez eux.
Recevez mes meilleures salutations.

Commune de Blonay
Service des Espaces Publics
Didier Bachelard
Chemin de l'Ancien-Stand 10
Case postale 12
1807 Blonay

Tél. 079 214 39 03
e-mail dbachelard@blonay.ch
Internet www.blonay.ch

De : Commune de Blonay - Secrétariat municipal <secretariatmunicipal@blonay.ch>
Envoyé : mardi 29 septembre 2020 18:26
À : Chabloz Jean-Luc <jlchabloz@blonay.ch>; Bachelard Didier <dbachelard@blonay.ch>; Urbanisme et travaux - Commune de Blonay <urbanisme@blonay.ch>
Cc : Guex Jean-Marc <jmguex@blonay.ch>
Objet : TR: Travaux au chemin de Baye >> M.J-M. Guex
Importance : Haute

Commune de Blonay
Secrétariat municipal
Fabienne Monachon
Route du Village 45
Case postale 12
1807 Blonay

Tél. 021 926 82 30
e-mail fmonachon@blonay.ch
Internet www.blonay.ch

De : nicolier.roger@bluewin.ch <nicolier.roger@bluewin.ch>
Envoyé : mardi 29 septembre 2020 16:50
À : Commune de Blonay - Secrétariat municipal <secretariatmunicipal@blonay.ch>
Objet : Travaux au chemin de Baye >> M.J-M. Guex
Importance : Haute

Cher Monsieur,

Il y a un certain déjà, lors d'une rencontre fortuite dans le village, je vous faisais part du problème des nids de poules au chemin de Baye, particulièrement sur la bande rose, dans le secteur "chemin de l'Ancien Stand > route d'Andix.

C'est avec satisfaction que j'ai appris par les affichages que des travaux allaient être exécutés sur les secteurs du chemin de Baye!

Hors, aujourd'hui, lors de ma promenade quotidienne, ce n'est pas sans surprise que j'apprends par affichage dans la rue, que le secteur cité en 1er paragraphe ne sera pas refait cette année, peut-être en 2021 ou 2022...

C'est tout simplement désolant comme méthode; je désire une explication plausible. Ceci veut dire que cela ne sera pas fait car avec la surcharge de travail qui vous attend avec la préparation de la fusion et dito pour la future municipalité qui mettra en œuvre notre nouvelle commune, vous aurez d'autres priorités.

Je répète ici ce que je vous avais dit :

1. les nombreux nids de poules de diverses profondeurs imposent aux personnes à mobilité réduite circulant avec un déambulateur à marcher sur la bande roulable = danger, d'autant plus que le trafic s'est densifié avec les véhicules de la voirie par ex.!
2. il en est de même pour ceux qui tirent un caddie
3. il n'y a pas besoin de faire du luxe mais au moins reboucher correctement tous ces trous; vous avez bien trouvé des m3 de béton pour le chemin des Morts alors vous trouverez bien quelque chose pour "taconner" ce bout du chemin de Baye.

J'attends de la part de la municipalité autant de compréhension que celle qu'elle nous demande de même que l'explication souhaitée.

Avec mes meilleures salutations.

Roger NICOLIER
Chemin de Baye 1
CH – 1807 BLONAY
T. +41 21 943 46 01
M. +41 79 810 01 62
@ roger.nicolier@bluewin.ch

Bande piétonne, chemin de Baye Blonay

Photos prise le 26.10.2020 à 17h43

Bande piétonne, chemin de Baye Blonay

Photos prise le 26.10.2020 à 17h43

Annexe 4

Annexe 5

Madame la Présidente du conseil communal de Blonay,

Monsieur le Président du conseil communal de St-Légier-La Chiésaz,

Chers conseillers communaux et municipaux,

Lors des dernières séances de l'année 2020, des conseillers de plusieurs partis sont intervenus pour demander une amélioration des prestations de La Poste à Blonay.

Au vu des réponses reçues, notre groupement politique a lancé une pétition afin d'essayer de faire bouger les choses.

C'est chose faite : Entre le 19 décembre 2020 et le 17 janvier 2021, malgré la situation pandémique que nous connaissons et une situation météorologique peu favorable, nous avons récolté 1242 signatures à Blonay et à St-Légier. Cette pétition qui avait pour titre « Pour un service postal digne de ce nom » a été remise à la Direction de la Poste la semaine passée.

Nos revendications étaient modestes, à savoir :

- Desservir 3 guichets aux heures d'affluence
- Elargir les horaires d'ouverture (ouvert à midi ou fermeture à 19 heures)

Merci à toutes celles et à tous ceux qui ont signé cette pétition.

Nous espérons vivement que la direction de la Poste tiendra compte des demandes de la population qui est exaspérée par la situation qui règne à l'intérieur et devant le bureau de poste de Blonay et fera le nécessaire pour améliorer son service.

Nous vous tiendrons au courant de toute suite donnée à cette action.

Ph. Rickenbacher

Président du Groupement des Indépendants Blonay-St-Légier